



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20240729-DEC-2024-08-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2024

Publication : 14/08/2024

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le  
DEC-2024-08-13  
PTO / Centre commande publique / CC

### DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un marché pour la réalisation de prélèvements et d'analyses microbiologiques et physico chimiques dans les restaurants du CCAS de Bruges ;

**CONSIDERANT** la proposition de contrat présentée par le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de Dordogne (SIRET 222 400 012 00696), domicilié 161, Avenue Churchill – 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES, représentée par Thierry MERGNAT, pour un montant annuel maximum de 9 999,99 € HT ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif à l'entretien du matériel de cuisine et des systèmes frigorifiques de la Ville avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de Dordogne, d'une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **De payer** à réception les factures pour un montant maximum de 9 999,00€ HT

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS,  
Brigitte TERRAZA

